

« à laquelle vous présidez aujourd'hui avec tant d'éclat  
« et de prudence. Ces pieux ministres du Seigneur la do-  
« tèrent de plusieurs beaux revenus qu'ils détachèrent  
« de leur ancien patrimoine ; et quoiqu'ils la mariassent  
« avec cet ordre, qui ne leur était pas si étranger qu'il  
« le paraît aujourd'hui, ils ne voulurent pas qu'elle per-  
« dît sa qualité de fille, ni qu'elle fût un corps séparé de  
« sa chère mère et de ses sœurs aînées, les églises de  
« Saint-Just et de Saint-Paul : ils voulurent au contraire  
« qu'elle leur fût intimement liée et associée, et qu'elle  
« participât comme elles à tous les avantages dont elles  
« jouissaient dans la maison maternelle.

« Il fut ordonné pour cet effet que l'église de la Pla-  
« tière paraîtrait, comme ses deux sœurs, aux jours de  
« fêtes solennelles, dans l'église primatiale, pour y pren-  
« dre part à la joie des saints sacrifices et qu'elle lui dé-  
« puterait comme elles un certain nombre d'officiers, re-  
« vêtus pour lui aider à célébrer avec la solennité qui  
« convient, lorsque son cher époux en est le principal  
« ministre (cela est en pratique) ; et par un privilège  
« particulier de prédilection, en faveur de cette fille  
« puînée, il fut déclaré qu'elle aurait l'avantage de pré-  
« senter solennellement au trône primatial, dans les jours  
« réservés, le vin qui servirait de matière au saint-sacri-  
« fice et qui serait changé et transsubstantié au sang  
« précieux de Jésus-Christ (cela est en pratique), le tout  
« avec des cérémonies solennelles qu'on ne lit pas être  
« pratiquées dans aucune autre église de France ; et  
« pour mieux serrer les nœuds de l'union qu'ils vou-  
« laient établir entre la mère et les trois filles et entre  
« les sœurs associées, il fut encore ordonné que, comme